

COMMUNE D'OBERHAUSBERGEN

Département
du Bas-Rhin

Arrondissement de
Strasbourg

Nombre de
conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers
présents :
19

Extrait du procès-verbal des
délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 21 novembre 2016

Sous la présidence de M. Théo KLUMPP, Maire

V. AFFAIRES DE PERSONNEL

A/ Bilan travailleurs handicapés

Afin de promouvoir l'emploi des personnes handicapées, la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a institué un dispositif, dit d'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, imposant à tout employeur qui occupe au moins vingt salariés de prendre des mesures pour favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées, à hauteur de 6% de son effectif.

Pour la Commune d'Oberhausbergen, le taux d'emploi des travailleurs handicapés au 1^{er} janvier 2015 est de 2.56, conformément aux éléments qui ressortent du tableau ci-après :

Collectivité	Effectif total au 1 ^{er} janvier de l'année	Nombre de travailleurs handicapés au 1 ^{er} janvier de l'année	Total des dépenses en euros (article 6 du décret n° 2006-501)	Equivalents bénéficiaires	Taux d'emploi des travailleurs handicapés réajusté (en %)
MAIRIE d'OBERHAUSBERGEN	78	2	1099.44 €	4	2.56

Ce point a été soumis au Comité Technique lors de sa séance du 6 octobre 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE

du rapport sur l'emploi des travailleurs handicapés tel que présenté ci-avant.

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Le Maire,


Théo KLUMPP

